

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

28 JUIN 2018, A 19h00

**SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Participants : M. Stéphane CHERKI - M. Raymond FLOC'H - Mme Liliane MONTEL - M. Patrick LADU - Mme Virginie SOULIER - M. Sylvestre ANSELMi – Mme Céline ZAMBON - M. Christian FIGHIERA — Mme Meriem BEN HADDOU – M. Alain FABRI – M. Patrick COTTIER - Mme Rosaria ILLARIO - Mme Hélène PELTIER - M. Claude TKACZYK - M. Christophe VESTRI - M. Jean-Barthélémy VAUTEL

Ont donné procuration :

- . Mme Magali GORGERET pour M. Stéphane CHERKI
- . M. Boris KRUNIK pour M. Christian FIGHIERA
- . Mme Annick FILLON pour Mme Meriem BEN HADDOU
- . Mme Brigitte ROUZIE pour Mme Liliane MONTEL

Absents excusés : Mme Muriel BERDAT – M. Adrien SFECCI

Est élue secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Des modifications sont apportées dans l'ordre du jour :

- . Retrait du point 10 (vente Giordano)
- . Ajout des points 24 (subvention CCAS), 25 (échange de terrains Ceretto) et 26 (modification des statuts de la métropole).

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

05.06.2018	2018-43	Signature d'une convention avec la société Orange pour l'implantation sur le domaine privé de la commune de deux armoires techniques pour la fibre situées à l'Aïghetta et au Col d'Eze. Cette convention est consentie à titre gracieux.
26.06.2018	2018-44	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Parcelle BE 153-154 - surface terrain 367m ² - 2 avenue du Cap Roux- Maison de 160m ² - 2.090.000€
26.06.2018	2018-45	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Parcelle AL 183 - surface 27m ² - 8 rue Principale - 200.000€
26.06.2018	2018-46	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Parcelles AE 144 AK 151-209-211-212-213-214- surface 8366m ² 1015 avenue Maréchal LECLERC Les Tourelles Villa de 96,85m ² et garage - 570.000€
26.06.2018	2018-47	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Parcelle BC 7 surface 468m - 61 avenue de la mer - Villa 117m ² , 900.000€
26.06.2018	2018-48	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Parcelle AP 339 surface 1397m ² 772 avenue de la Marne Maison de 180m ² , dépendance studio et garage - 1.220.000€
26.06.2018	2018-49	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Parcelle AR 299-301-303 surface 819m ² 578 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny « La Vallière des Costes » Maison de 260m ² et piscine - 2.650.000€

26.06.2018	2018-50	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Parcelle AP 316 surface 1043m ² Conceou Terrain - 440.000€
26.06.2018	2018-51	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Parcelle AN 170-171-449 surface 1326m ² 443 avenue de la MARNE Maison 4 niveaux, un appartement, 3 locaux et piscine 4.150.000€
26.06.2018	2018-52	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Parcelle BC 150 surface 695m ² 4 avenue de la mer Maison 217m ² - 3.900.000€

2. Désignation du Sictiam comme délégué à la protection des données (DPO)

La loi impose aux communes (entre autres) de mettre en œuvre le règlement général de protection des données (RGPD). Il s'agit de renforcer la protection des données personnelles que les services municipaux seraient amenés à recueillir. La commune doit désigner un référent DPO au cas où elle serait questionnée à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Désigne le Sictiam comme délégué à la protection des données (DPO) dans le cadre du RGPD ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

3. Modification des statuts du Sivom

La préfecture a demandé au Sivom de revenir sur ce projet, les maires ne pouvant pas se dessaisir de leur pouvoir de police en la matière. Il faut donc retirer la délibération prise à ce sujet lors du dernier conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Retire la délibération du conseil municipal n°2018_45, en date du 17 mai 2018

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

4. Convention avec la Métropole NCA relative aux modalités du transfert de la compétence Tourisme

La loi Maptam a transféré d'office la compétence Tourisme aux Métropoles sur leur territoire. La Métropole NCA a décidé la disparition des offices de tourisme sur son territoire pour les remplacer par un office métropolitain, complété par des bureaux d'informations touristiques au niveau communal. La présente convention précise les modalités de ce transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **Mmes Montel, Zambon et Rouzié (par procuration) votent contre, Mme Soulier s'abstient, A LA MAJORITE,**

- Adopte la rédaction de la convention ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

II) RESSOURCES HUMAINES

5. Modification des titres-restaurants

Il est apparu que l'attribution forfaitaire de titres-restaurants n'était pas réglementaire. Il convient de modifier ce dispositif pour ne distribuer les tickets qu'en fonction de la présence effective des agents, avec un décalage d'un mois, et d'en attribuer un par jour travaillé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte cet avenant n°2 à la mise en place des titres-restaurant ;
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

6. Achat de l'appartement de M. Demarchi

Des imprécisions n'ont pas permis au conseil municipal de se prononcer en toute connaissance de cause. Il convient donc de retirer la délibération n°2018_18, en date du 29 mars 2018 et d'autoriser M. le maire à acheter cet appartement avec un descriptif corrigé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Achète à M. De Marchi cet appartement de 85m², sis 42 Avenue de la Liberté au prix de trois cent soixante mille euros (360 K€) ;
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

7. Vente d'une parcelle communale à MM. Martinon

Le conseil municipal avait déjà accepté cette vente mais elle n'a pas pu se réaliser rapidement et l'estimation des Domaines est désormais caduque. Il convient de se prononcer à partir d'une estimation à jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Vend aux consorts Martinon une emprise de 399 m² sur la parcelle communale AB88 au prix de vingt-huit mille euros (28 K€) avec la condition suspensive suivante :
« Au cas où cette emprise de la parcelle AB88 redeviendrait constructible, les acquéreurs s'engagent pendant dix ans à verser à la commune d'Eze la somme de quarante-quatre mille euros (44 K€), correspondant à la différence d'évaluation de France Domaine » ;
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

8. Vente de deux parcelles communales à M. Ceretto

Le conseil municipal avait déjà accepté cette vente mais elle n'a pas pu se réaliser rapidement et l'estimation des Domaines est désormais caduque. Il convient de se prononcer à partir d'une estimation à jour. Une deuxième parcelle devait être vendue initialement à Mme Stéphanie Sigaud qui y renonce, au profit de M. Ceretto.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Vend à M. Bruno Ceretto une emprise inconstructible de 1 073 m² (lot E) à diviser de la parcelle communale AB88, au prix de quatre-vingt-dix mille euros (90 K€) hors taxe ;
- Vend à M. Bruno Ceretto une emprise inconstructible de 40m² (lot G) à diviser de la parcelle communale AB88, au prix de cinq mille euros (5 K€) hors taxe ;
- Confie à Maître Pierre-Henry Mottet, notaire à Beaulieu-sur-Mer, la rédaction de l'acte authentique correspondant et de se charger de toutes les formalités liées à cette vente ;
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

9. Vente d'une parcelle communale à la SCI Shaporus

La SCI Shaporus a acquis une propriété dans le quartier de La Plana. Une partie du terrain clos s'est révélée appartenir au domaine privé de la commune. Depuis, cette société loue cette emprise communale de 712m². Aujourd'hui elle souhaiterait acquérir une emprise plus grande, de 3 000m², au prix de 210 K€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Vend à la SCI Shaporus une emprise inconstructible de 3 000m² à détacher de la parcelle communale AB88, au prix de deux cent dix mille euros (210 K€) ;

Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération

10. Convention de servitude avec REA

Régie Eau d'Azur (REA) a besoin d'emprunter en sous-sol une parcelle communale en limite de Cap d'Ail. Le conseil municipal doit donc valider le projet de convention de servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **Mme Montel s'abstient (et Mme Rouzié par délibération), A LA MAJORITE,**

- Accepte de consentir à Régie Eau d'Azur une convention de servitude sur la parcelle communale AT216, conformément au projet joint à la présente délibération ;
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) FINANCES

11. Budget principal : DM1

Par délibération n°2018_26, en date du 29 mars 2018, le conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune. Il convient toutefois de procéder aux réajustements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
011	- 22 160€	74	- 36 630€
014	+ 6 400€	77	+ 2 670 €
65	+ 500 €	013	+ 25 000 €
67	+ 6 300 €		
TOTAL	- 8 960 €	TOTAL	- 8 960 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
CHAPITRES / ARTICLES	MONTANT
21 - c/2132	- 20 000 €
21 - c/21534	+ 2 000 €
21 - c/2184	+ 18 000 €
TOTAL	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Valide les modifications du budget primitif détaillées ci-dessus ;
- Autorise monsieur le maire à effectuer les transferts de crédits nécessaires ;
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

12. Remboursement de frais engagés personnellement par M. Frédéric Billy

La commune s'était engagée à envoyer à M. Richard, sculpteur, un lot d'invitations au vernissage des nouvelles statues du jardin exotique. Celle-ci nous étant parvenues assez tard, il a fallu les expédier par Chronopost en urgence et M. Billy a dû régler les frais (91 €) personnellement, la somme étant supérieure à la régie d'avance, laquelle est normalement prévue pour ça.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Rembourse à M. Frédéric Billy la somme de quatre-vingt-onze euros (91€);
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

13. Demande de subvention pour le partenariat Gourmand'Eze et Traits d'Humour

Afin de présenter un dossier de demande de subvention qui soit plus facilement éligible, les organisateurs de l'événement ézasque et de celui de St Jean ont décidé de passer une convention de partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Sollicite du conseil régional Paca une subvention au meilleur taux possible ;
- Sollicite du conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention au meilleur taux possible ;
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

14. Création d'un tarif pour les voiturettes électriques

La commune prévoit d'acquérir deux véhicules de 8 places pour monter et descendre les touristes le long de l'avenue du jardin exotique. Cela permettra de réduire la circulation automobile et de faciliter l'accès des piétons au village médiéval. Un tarif de 1€ par trajet (montée ou descente) est proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **Mme ROUZIE vote contre, A LA MAJORITE,**

- Fixe à un euro (1 €) le montant du trajet pour les voiturettes électriques ;
- Accorde la gratuité aux Ezasques et aux handicapés, sur présentation d'un justificatif ;
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15. Demande de subventions pour l'achat des voiturettes électriques

La commune va solliciter l'aide de la région, du département et de la Métropole (au titre de l'Agenda 21) pour l'aider à financer cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **Mme ROUZIE vote contre, A LA MAJORITE,**

- Sollicite du conseil régional Paca une subvention au meilleur taux possible ;
- Sollicite du conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention au meilleur taux possible ;
- Sollicite de la Métropole Nice Côte d'Azur, au titre de l'Agenda 21, une subvention au meilleur taux possible ;
- Sollicite de la préfecture des Alpes-Maritimes une subvention au meilleur taux possible ;
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

16. Tarifs des manifestations estivales

Plusieurs événements festifs seront d'accès payant cet été. Il convient d'en fixer les montants.

Considérant la nécessité de faire payer un droit d'entrée, même modeste, lors des événements estivaux suivants :

- Spectacle quatuor vocal « A Rebrousse-poil, les 4 barbues » - Jardin Exotique, Eze Village – 1^{er} juillet 2018, à 19h00 – Tarif : 5€ ;

- Fleurs et parfums au piano – Jardins de la mairie annexe, Eze Bord de mer – 4 août 2018 à 19h00 – Tarif : 5€ ;
- Théâtre « Gigi vous décape la tignasse » – Salle des fêtes, Eze Village – 24 août 2018 à 19h00 – Tarif : 5€ ;
- Concert Blue Song – Jardins de la mairie annexe, Eze Bord de mer – 31 août 2018 à 19h00 – Tarif : 5€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Fixe à cinq euros le droit d'entrée à chacun des quatre spectacles ci-dessus ;
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

17. Renouvellement de la subvention du FNADT pour la construction du bâtiment communal

La commune a obtenu un permis de construire pour un bâtiment communal en bas de l'avenue du jardin exotique. Afin de coordonner sa construction avec celle du parking souterrain, ce bâtiment n'a pas connu de début d'exécution et la commune doit renouveler sa demande de subvention auprès de Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Demande à la Préfecture des Alpes-Maritimes la prolongation de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 pour un an ;
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

18. Subvention complémentaire au club nautique d'Eze

Le club nautique a parfois besoin de barnums pour l'organisation de différents événements. Cela mobilise du temps de travail et de la manutention pour les agents du service technique, particulièrement mobilisés en été. Il est proposé de verser à cette association une subvention de 600 € pour qu'elle puisse acquérir et gérer ses propres barnums.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Verse une subvention complémentaire de 622,32 euros à l'association Club Nautique d'Eze et d'imputer la dépense au compte 6574 du budget communal 2018 ;
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

19. Subvention exceptionnelle à l'APE Gianton

Il s'agit de verser une subvention exceptionnelle de 450 euros à l'association des parents d'élèves de l'école André-Gianton pour l'organisation de la kermesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Verse une subvention complémentaire de quatre cent cinquante euros (450 €) à l'Association des parents d'élèves de l'école André-Gianton ;
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

20. Nouveaux articles à rajouter dans le cadre de la régie « vente de produits office de tourisme »

Le sculpteur Jean-Philippe Richard propose de vendre des livres et des cartes postales sur les sculptures du jardin. Il convient donc de les ajouter dans la régie des objets en vente à l'office de tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Accepte de rajouter de nouveaux articles dans la régie « vente de produits touristiques » selon le projet de convention ci-joint ;
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

21. Vente d'un véhicule municipal à un agent communal

L'un des véhicules du service technique (Berlingot Citroën) doit être remplacé. Un agent de ce même service se propose pour le racheter au prix de la reprise faite par le concessionnaire, soit 2 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Vend à M. Sébastien Montai le véhicule communal Citroën Berlingot, immatriculé 439 CDY 06, au prix de deux mille huit cents euros (2 800 €) hors taxes ;
- Retire ce véhicule de l'inventaire des immobilisations ;
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

22. Fixation des frais de scolarité pour l'année scolaire 2018-2019

Chaque année la commune doit délibérer pour fixer le coût d'un élève scolarisé en maternelle et en élémentaire dans ses deux écoles. Cela lui permet de le réclamer aux communes de domicile de certains enfants scolarisés à Eze par dérogation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Valide le coût d'un élève scolarisé en maternelle à Eze à deux mille cinq cent cinquante-neuf euros (2 559 €) pour l'année scolaire 2018 – 2019 ;
- Valide le coût d'un élève scolarisé en élémentaire à Eze à mille vingt-trois euros (1 023 €) pour l'année scolaire 2018 – 2019 ;
- Mandate monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

V) POINTS SUPPLEMENTAIRES

23. Versement d'une subvention au CCAS

Afin de permettre au CCAS de venir en aide à un administré en difficulté, il est proposé de verser une subvention de mille euros à cette structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Verse une subvention de mille euros (1 000 €) au CCAS d'Eze ;
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

24. Echange de terrains avec M. Bruno Ceretto

Il s'agit d'un échange de parcelles d'égales valeurs, dans le quartier de La Plana, entre la commune et M. Ceretto.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Cède à M. Bruno Ceretto une emprise de 58 m² à diviser de la parcelle communale AB88 (lot C sur le plan ci-joint) ;
- Acquiert de M. Bruno Ceretto une emprise de 58 m² à diviser de la parcelle privée AB20 (lot B sur le plan ci-joint) ;
- Laisse à M. Bruno Ceretto la charge des frais de géomètre liés à la présente cession ;
- Charge Maître Pierre-Henry Mottet, notaire à Beaulieu-sur-Mer, de rédiger l'acte authentique et de lui confier toutes les formalités liées à cette vente ;
- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

25. Modification des statuts de la métropole NCA

Le transfert de la compétence tourisme à la Métropole Nice côte d'Azur oblige celle-ci à modifier ses statuts pour se conformer à cette obligation légale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Approuve les statuts modifiés de la métropole tels qu'issus de la délibération n°1.2 du conseil métropolitain en date du 19 mars 2018 et ses annexes ;
- Précise que la présente délibération soit transmise à Monsieur le préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté ;

- Mandate monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 25.

Le maire,



Le Maire,
Stéphanie CHERKI



Stéphane CHERKI

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU

